



# Complément à la convocation de l'AGO 21 septembre / Complemento a la convocatoria de la AGO de 21 septiembre

publié le 17/09/2018

## Descriptif :

Selon la Onzième clause des statuts de l'Ape, chaque parent et représentant peut proposer l'inclusion dans l'ordre du jour, d'autres aspects de la compétence de l'organe qui peut être traité en Assemblée Ordinaire, jusqu'à quarante-huit (48) heures avant la tenue de la même, afin que ces points soient inclus dans l'ordre du jour correspondant.

Según la cláusula Décima Primera de los estatutos de la APE, todo padre y representante puede proponer la inclusión en el orden del día de otros aspectos de la competencia del órgano que puedan ser tratados en Asamblea Ordinaria, hasta cuarenta y ocho (48) horas antes que la misma tenga lugar, a efectos de que tales puntos sean incluidos en la agenda correspondiente.

 [complemento\\_convocatoria\\_a](#) (PDF de 199.2 ko)



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.